

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

30 octobre 2023

28^e Cahier au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune



La Cour des comptes publie aujourd'hui le 28^e Cahier qu'elle adresse au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Soldes budgétaire et de financement 2022

Le solde budgétaire net des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, qui exclut les opérations de la dette, s'établit à -1,5 milliard d'euros au lieu d'un déficit prévu à 2,0 milliards d'euros. Il représente plus de 31 % du total des recettes (hors produits d'emprunts). Ces recettes hors produits d'emprunt couvrent 76 % des dépenses hors amortissements de la dette.

L'Institut des comptes nationaux (ICN) fixe le solde de financement de l'entité régionale à -1,3 milliard d'euros, alors que le gouvernement l'estimait à -674 millions d'euros. L'écart s'explique par des dépenses qui ont été prises en compte par l'ICN, à concurrence de 814 millions d'euros. En outre, une sous-utilisation des crédits est plus élevée que prévu, à concurrence de 190 millions d'euros.

Dettes de l'entité régionale

Au 31 décembre 2022, la dette brute consolidée, selon l'ICN, s'élève à 11,4 milliards d'euros. Elle est composée de la dette directe (8,7 milliards d'euros) et de la dette indirecte (2,7 milliards d'euros). L'accroissement de la dette directe (+166 %) sur la période 2018-2022 résulte principalement des déficits budgétaires successifs de la Région de Bruxelles-Capitale. L'aggravation de ces derniers est la conséquence d'une augmentation structurelle des dépenses plus importante que celle des recettes. Au cours de la période précitée, ces dépenses ont augmenté en moyenne annuelle de 6,2 % contre 2,5 % pour les recettes.

Le ratio d'endettement, soit le rapport entre la dette brute consolidée et les recettes totales en termes SEC, s'établit à 203 % pour l'exercice 2022.

Abstention d'opinion sur le compte général 2022 de l'entité régionale

En raison d'incertitudes sur les recettes et les créances fiscales enregistrées dans les comptes des services généraux de la Région de Bruxelles-Capitale, la Cour des comptes s'est abstenue d'émettre une opinion sur le compte général 2022 de l'entité régionale, composée également

de 22 organismes administratifs autonomes (OAA). Elle a par ailleurs procédé à la certification des comptes de ces organismes : la Cour s'est abstenue d'émettre une opinion sur le compte général d'un OAA (Siamu), et en a certifié dix avec réserves et onze sans réserve.

Commission communautaire commune – Soldes budgétaire et de financement 2022

Le solde budgétaire des services du collège réuni s'élève à 36,5 millions d'euros. Le solde de financement de la Commission communautaire commune calculé par l'ICN s'établit à -22,4 millions d'euros. L'équilibre prévu au budget n'a pas été atteint. L'entité a consacré 72 millions d'euros pour les dépenses liées à la crise sanitaire, à l'aide à l'Ukraine et à la crise de l'énergie, contre 99,4 millions d'euros de dotations reçues de la Région à cet effet.

Commission communautaire commune – Opinion défavorable sur le compte général 2022

La Cour des comptes a rendu une opinion défavorable sur le compte général 2022 des services du collège réuni (SCR) en raison d'un certain nombre d'anomalies qui ont un impact significatif sur le compte général des SCR. De plus, la Cour formule une opinion défavorable sur les comptes 2021 d'Iriscare. Les comptes 2022 d'Iriscare n'ont pas été reçus à temps. Elle n'a pas encore reçu les comptes généraux 2020 à 2022 de l'ASBL Bruss'Help et de l'ASBL New Samusocial ni les comptes consolidés 2019 à 2021 de la Commission communautaire commune.

Suivi des recommandations d'audits

Par ailleurs, le Cahier comprend des articles à propos du suivi des recommandations des audits « Objectifs de développement durable - Programme 2030 de l'ONU : mise en œuvre, suivi et rapportage par les pouvoirs publics en Belgique (*preparedness review*) » (Région de Bruxelles-Capitale et Cocom) ; « Les primes à la rénovation de l'habitat et à l'embellissement des façades en Région de Bruxelles-Capitale » ; « Les mesures de protection et de conservation du patrimoine architectural à Bruxelles ».

Information pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le 28^e Cahier au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune et le communiqué de presse y afférent sont disponibles sur www.courdescomptes.be.